

POLE FINANCES
ET SERVICE A LA POPULATION

Direction Finances

Service Expertise Budgétaire FA

DECISION N°2025/4
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE
ARKEA

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président et l'autorisant à procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions proposées par la banque ARKEA,

Décide

Article 1^{er}: Il est décidé de réaliser auprès de la banque ARKEA un emprunt de cinq millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant total</u> :	5 000 000 euros
<u>Durée</u> :	15 ans
<u>Score Gissler</u> :	1A
<u>Objet du contrat</u> :	Financement des investissements du Budget Transports en Commun

<u>Versement des fonds</u> :	dès la signature du contrat de prêt, au plus tard le 28 mars 2025
------------------------------	---

<u>Taux d'intérêt annuel</u> :	Taux fixe de 3,35%
<u>Base de calcul</u> :	30/360 jours
<u>Echéances d'amortissement</u> :	périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement</u> :	linéaire en capital

<u>Remboursement anticipé</u> :	possible avec préavis d'un mois, à tout moment, avec paiement d'une indemnité actuarielle
---------------------------------	---



Commissions :

Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt

Article 2 : Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Elle est notifiée à la banque ARKEA.

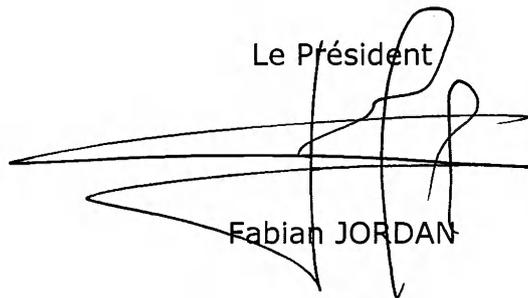
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 20/03/2025

Le Président



Fabian JORDAN

